

Munitions pour kalaschs, propagande pour l'EI mais pas de dissolution des associations musulmanes

écrit par Julie B | 31 mars 2016



C'est le Conseil d'Etat qui a annulé la décision, pour un vice de procédure.

L'une des associations aurait envoyé un courrier pour présenter ses observations, légales... et ce courrier se serait perdu. Pas de chance...

Si je comprends bien, la prochaine fois que je fais un recours en Conseil d'Etat, il me suffira de prétendre avoir envoyé mes observations pour que soit annulée toute condamnation ?

La France est vendue. Et si l'on ne fait rien, la catastrophe sera terrible. Déjà, l'andouille abandonne le projet de déchéance de nationalité, comme ça, les Français vont encore raquer pour ces merdes. Mais en plus, il laisse la vermine proliférer :

<http://www.20minutes.fr/paris/1816495-20160330-lagny-marne-conseil-etat-suspend-dissolution-association-gerait-mosquee-radicale>

Rien que le mot « radical » devrait empêcher les suspensions de procès pour vice de forme. Alors l'autre valseuse, c'est pas la peine de dire « on a laissé les salafistes proliférer » et rester le cul assis sans rien faire.

<http://www.20minutes.fr/paris/1816495-20160330-lagny-marne-conseil-etat-suspend-dissolution-association-gerait-mosquee-radicale>